Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8970312
Centre d'intérêt: 100

L'Éducation en 1989-1990, le point / [Ministère de l'éducation]. -- [Québec] : Le Ministère, [1989?].
36 p. : ill. ; 13 x 21 cm.

Titre de la couv. Version anglaise publ. ss le titre: Education in 1989-1990, a guide. Code: 55-1486A; 8990-0364. Code: 55-1486 ; 8990-0364

ISBN 2-550-14379-5

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s): Système scolaire * Services aux étudiants * Participation des parents * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce petit guide décrit brièvement le système québécois d'enseignement primaire et secondaire. Au sommaire: l'éducation aujourd'hui; l'organisation scolaire; les services de formation et d'éveil; les services d'enseignement; les services complémentaires; les services particuliers; la participation des parents à l'école.

Type de document: r

EDUT
1976312

VOUS VENEZ D'ENTRER
DANS LE MONDE MERVEILLEUX
DE L'ÉDUCATION

Suivez le point guide
et vous en découvrirez
toute la richesse

Les renseignements contenus
dans le présent document étaient
à jour le 31 mai 1989.

Dépôt légal
Troisième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-550-14378-5

TABLE DES MATIÈRES

L'éducation aujourd'hui 5

L'organisation scolaire 7

Les services de formation et d'éveil 10

Les services d'enseignement 11

- l'enseignement primaire 11
- la formation générale au secondaire 12
- la formation professionnelle au secondaire 14
- l'évaluation des apprentissages 16
- l'éducation des adultes 16
- la formation à distance 18

Les services complémentaires 20

Les services particuliers 23

- l'adaptation scolaire 23
- la douance, vous connaissez? 25
- les communautés culturelles 26
- les milieux économiquement faibles 28
- le programme Rattrapage scolaire 29
- du côté des décrocheuses et des décrocheurs 29

La participation des parents à l'école 31

Pour obtenir de plus amples renseignements 35

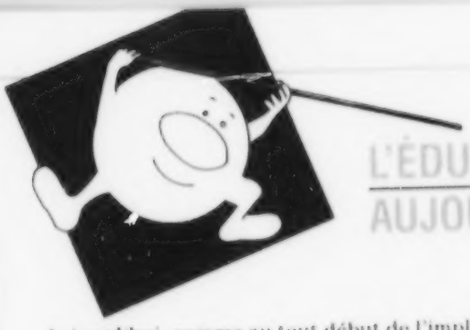

L'ÉDUCATION AUJOURD'HUI

Aujourd hui, comme au tout début de l'implantation du nouveau système d'éducation au Québec, en 1964, les principes sont demeurés les mêmes.

Les principes d'accès du plus grand nombre à une éducation de qualité, de démocratisation des structures et de participation de tous les agents d'éducation à la vie scolaire sont toujours d'actualité et le demeureront longtemps encore.

L'éducation aujourd'hui est un sujet qui concerne beaucoup de monde :

- Au secteur de l'epseignement destiné aux jeunes
  - 1 136 000 élèves et leurs parents
  - 60 000 enseignantes et enseignants
  - 27 000 membres du personnel non enseignant
- Au secteur de l'enseignement destiné aux adultes
  - 248 000 adultes inscrits aux services d'éducation des adultes
  - 4 000 enseignantes et enseignants
  - 1 900 membres du personnel non enseignant

L'éducation aujourd'hui vous concerne, vous qui êtes soucieux de l'avenir de la société québécoise.

Aujourd'hui, 76 p. 100 des élèves du Québec obtiennent leur diplôme d'études secondaires et 61 p. 100 accèdent aux études collégiales.

Aujourd'hui comme hier, l'éducation s'adapte aux besoins grandissants de la société et continue d'offrir des services éducatifs de qualité.

Voyons maintenant comment s'organisent concrètement les activités scolaires à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.

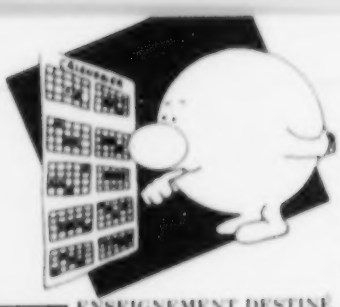

L'ORGANISATION SCOLAIRE

Le cheminement de l'élève

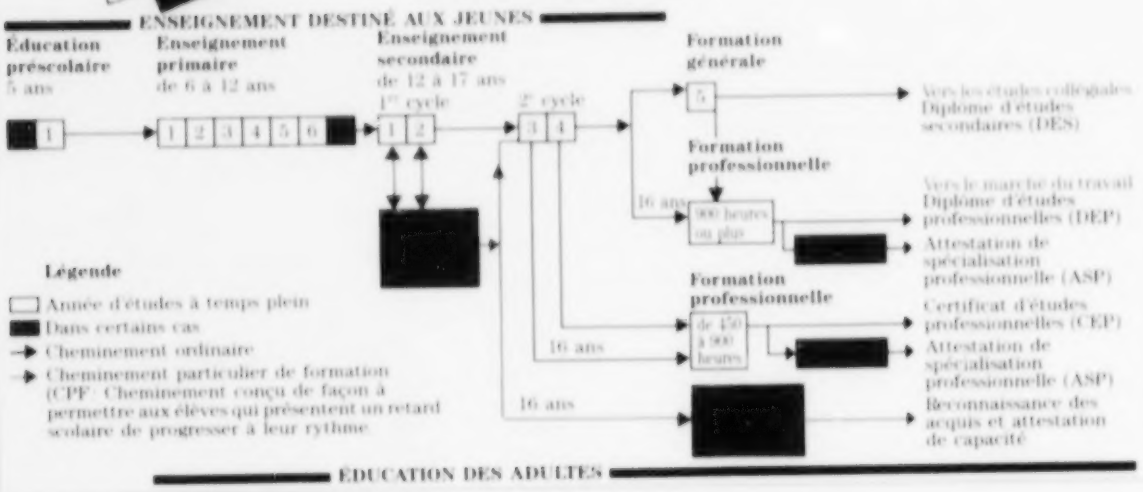
ENSEIGNEMENT DESTINÉ AUX JEUNES
Éducation préscolaire
5 ans
Enseignement primaire
de 6 à 12 ans
Enseignement secondaire
de 12 à 17 ans
1er cycle
2e cycle
Formation générale
Vers les études collégiales
Diplôme d'études secondaires (DES)
Formation professionnelle
16 ans
900 heures ou plus
Vers le marché du travail
Diplôme d'études professionnelles (DEP)
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
Formation professionnelle
de 450 à 900 heures
Certificat d'études professionnelles (CEP)
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
16 ans
16 ans
Reconnaissance des acquis et attestation de capacité
Légende
Année d'études à temps plein
Dans certains cas
Cheminement ordinaire
Cheminement particulier de formation (CPF : Cheminement conçu de façon à permettre aux élèves qui présentent un retard scolaire de progresser à leur rythme
ÉDUCATION DES ADULTES

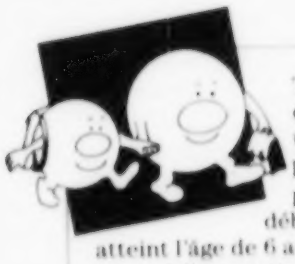

Tous les enfants doivent recevoir une éducation

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants depuis le début de l'année scolaire où ils ont atteint l'âge de 6 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire où ils ont atteint l'âge de 16 ans. Dans la plupart des cas, c'est à l'école que les enfants remplissent cette obligation. Les parents qui désirent assumer eux-mêmes l'instruction de leurs enfants sont toutefois tenus de faire contrôler leurs apprentissages par leur commission scolaire.

L'âge d'un enfant, pour les fins de l'admission, est déterminé au 1er octobre d'une année scolaire donnée. Par exemple, un enfant doit avoir atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre d'une année scolaire pour être admissible à l'enseignement primaire cette même année.

Cependant, dès l'âge de 5 ans, tout enfant peut être admis à l'éducation préscolaire. Dans certains cas, l'admission peut se faire dès l'âge de 4 ans si la commission scolaire offre des services pour les enfants de cet âge. Celle-ci peut en effet organiser des services éducatifs pour les enfants de 4 ans lorsqu'il s'agit d'enfants handicapés, d'enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ou d'enfants vivant en milieu économiquement faible.

180 jours par année

Au primaire comme au secondaire, une année scolaire comprend un minimum de 180 jours de classe. À l'éducation préscolaire, une année scolaire comprend 180 demi-journées d'activités éducatives.

Le primaire comporte normalement six années d'enseignement. Exceptionnellement, un élève peut passer au secondaire après cinq ans. Toutefois, un élève doit passer au secondaire après sept années au primaire.

La durée des études secondaires est généralement de cinq ans. L'élève inscrit en formation professionnelle peut poursuivre ou commencer sa formation professionnelle au cours d'une sixième année.

En février, les parents inscrivent leurs enfants

L'inscription des enfants est obligatoire et se fait chaque année. Elle a lieu habituellement en février selon les modalités définies par la commission scolaire.

L'école renseigne l'élève et ses parents

Au début de l'année scolaire, l'élève et ses parents reçoivent, entre autres documents, le résumé des programmes et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves. Durant l'année scolaire, ils reçoivent au moins quatre bulletins scolaires.

L'école offre des services éducatifs

Les services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ont pour but de favoriser le plein épanouissement de l'élève, jeune ou adulte, dans le respect des valeurs qui lui sont propres. Ils visent aussi le développement et l'épanouissement de la communauté.

Les services éducatifs comprennent :

- les services de formation et d'éveil (à l'éducation préscolaire) ;
- les services d'enseignement ;
- les services complémentaires ;
- les services particuliers.

En février, les parents inscrivent leurs enfants

L'inscription des enfants est obligatoire et se fait chaque année. Elle a lieu habituellement en février selon les modalités définies par la commission scolaire.

L'école renseigne l'élève et ses parents

Au début de l'année scolaire, l'élève et ses parents reçoivent, entre autres documents, le résumé des programmes et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves. Durant l'année scolaire, ils reçoivent au moins quatre bulletins scolaires.

L'école offre des services éducatifs

Les services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ont pour but de favoriser le plein épanouissement de l'élève, jeune ou adulte, dans le respect des valeurs qui lui sont propres. Ils visent aussi le développement et l'épanouissement de la communauté.

Les services éducatifs comprennent :

- les services de formation et d'éveil (à l'éducation préscolaire) ;
- les services d'enseignement ;
- les services complémentaires ;
- les services particuliers.

LES SERVICES DE FORMATION ET D'ÉVEIL

Les services de formation et d'éveil sont en fait tous les services rendus par les spécialistes de l'éducation préscolaire.

À l'éducation préscolaire, l'enfant se développe. Il apprend beaucoup de choses et de diverses façons qui tiennent compte de son âge. Par le jeu, par des activités nombreuses et variées, il vit des expériences qui lui permettent d'entrer en relation avec les autres et de réagir à son environnement, et qui l'amènent graduellement à mieux se connaître.

En outre, le soutien de ses parents aide l'enfant d'âge préscolaire à apprendre plus facilement et plus rapidement. Ce soutien peut prendre plusieurs formes, allant de l'aide à la maison jusqu'à la participation active à la vie de la classe. Puisque tout doit avoir un commencement, il s'agit d'abord, pour vous parents soucieux d'aider votre enfant, d'entrer en relation avec son éducateur ou son éducatrice, afin de trouver ensemble les meilleures pistes d'intervention.

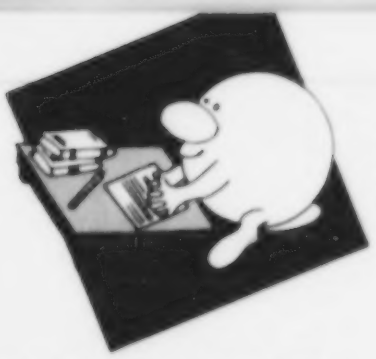

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au primaire, les élèves apprennent les matières suivantes :

Matières	Années du primaire 1	2	3	4	5	6
Art	●	●	●	●	●	●
Éducation physique	●	●	●	●	●	●
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	●	●	●	●	●	●
Sciences humaines (histoire, géographie, vie économique et culturelle)	●	●	●	●	●	●
Langue maternelle (français ou anglais)	●	●	●	●	●	●
Français, langue seconde ou Anglais, langue seconde	●	●	●	●	●	●
Mathématique	●	●	●	●	●	●
Sciences de la nature	●	●	●	●	●	●

En art, la commission scolaire n'est tenue de dispenser, au primaire, que trois des quatre disciplines suivantes : arts plastiques, art dramatique, danse et musique. Par ailleurs, la commission scolaire peut offrir un cours d'activités manuelles comme cours à option au deuxième cycle du primaire.

Des objectifs de formation personnelle et sociale ont été intégrés à l'ensemble des activités scolaires des élèves.

LA FORMATION GÉNÉRALE AU SECONDAIRE

En formation générale, les matières suivantes sont obligatoires pour toutes les classes, de la première à la cinquième année :

- Langue maternelle (français ou anglais) ;
- Langue seconde (anglais ou français) ;
- Mathématique ;
- Éducation physique ;
- Enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant.

Les autres matières obligatoires se répartissent, selon les années, de la façon suivante :

Nombre de crédits selon les matières

Matières obligatoires	1re	2e	3e	4e	5e
Langue maternelle (français ou anglais)	6	6	6	6	6
Langue seconde (anglais ou français)	4	4	4	4	4
Mathématique	5	6	4	4	4
Éducation physique	2	2	2	2	2
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2	2	2	2	2
Art	4	4			
Biologie			4		
Écologie	4				

Matières obligatoires	1re	2e	3e	4e	5e
Éducation économique					4
Géographie du Québec et du Canada			4		
Géographie générale	4				
Histoire du Québec et du Canada				4	
Histoire générale		4			
Sciences physiques		4		4	
Économie familiale		4			
Éducation au choix de carrière			1	1	1
Formation personnelle et sociale	2		1	1	1
Initiation à la technologie			4		
Matières à option					
minimum 2					
minimum 4					
minimum 8					
minimum 12					

À partir de la première année du secondaire, la commission scolaire doit offrir aux élèves un minimum de crédits sous forme de cours à option: 2 crédits en première, 4 crédits en troisième, 8 crédits en quatrième et 12 crédits en cinquième secondaire. En deuxième secondaire, le cours obligatoire de sciences physiques remplace les cours à option. Ces cours peuvent varier d'une commission scolaire à l'autre.

Les programmes à option élaborés et édictés par le ministère de l'Éducation sont les suivants:

- en 1re secondaire: éducation au choix de carrière;
- en 3e, 4e et 5e secondaire: art dramatique, arts plastiques, danse et musique;
- en 1re, 2e ou 3e secondaire: latin;
- en 4e ou 5e secondaire: biologie générale, économie familiale, enseignement religieux de type culturel, géologie, introduction à la science de l'informatique, mathématique, français, géographie et histoire.

D'autres matières à option peuvent être offertes aux élèves. Les programmes sont alors élaborés par les commissions scolaires et approuvés par le ministère de l'Éducation.

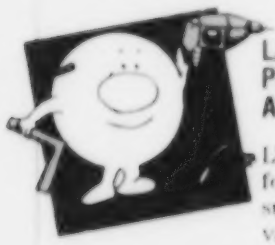

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

L'élève qui veut recevoir une formation professionnelle peut suivre une des trois filières suivantes:

1. L'élève qui est déjà titulaire d'un Diplôme d'études secondaires (DES) ou l'élève âgé d'au moins 16 ans qui a obtenu les crédits de la 4e année du secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, peut s'inscrire au programme d'études menant au Diplôme d'études professionnelles (DEP). Il devra, le cas échéant, avoir obtenu les crédits de formation générale exigés pour s'inscrire au programme d'études choisi. Il recevra alors une formation professionnelle, à temps plein, d'une durée de 900 heures ou plus.

   Ce programme conduit à un métier ou une profession dont l'exercice fait appel à des connaissances théoriques et à des habiletés gestuelles.

2. a) L'élève qui a obtenu les crédits de la 4e année du secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, peut être admis au programme d'études menant au Certificat d'études professionnelles (CEP); ou

   b) l'élève âgé d'au moins 16 ans qui a obtenu les crédits de la 3e année du secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, peut s'inscrire au programme d'études menant au Certificat d'études professionnelles (CEP);

Dans ces deux derniers cas, l'élève recevra une formation professionnelle d'une durée de 450 à 900 heures réparties sur un an.

Ce programme d'études conduit à un métier ou une profession dont l'exercice fait appel surtout à des habiletés gestuelles.

3. Par ailleurs, une fois son diplôme (DEP) ou son certificat (CEP) obtenu, l'élève peut suivre, dans certains cas, une formation complémentaire d'une durée de 450 à 900 heures dans un domaine spécialisé. Il recevra alors une Attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Il est à noter que, en ce qui concerne les conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle, des équivalences peuvent être reconnues par le Ministre et que les adultes ne sont pas tenus d'avoir suivi un enseignement moral ou religieux.

Les 23 secteurs d'activité professionnelle

Les programmes d'études de formation professionnelle dispensés par les commissions scolaires sont regroupés en 23 secteurs:

- Administration, commerce et secrétariat
- Agrotechnique
- Alimentation
- Arts appliqués
- Bois et matériaux connexes
- Chimie appliquée et environnement
- Construction
- Dessin technique
- Électrotechnique
- Équipement motorisé
- Fabrication mécanique
- Foresterie, sciage et papier
- Imprimerie
- Mécanique d'entretien industrielle
- Mécanique du bâtiment
- Métallurgie
- Pêche
- Production textile et habillement
- Santé et services sociaux
- Protection civile
- Soins esthétiques
- Transport
- Travaux de génie et mines

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Les examens

Chaque matière du programme d'études d'un élève fait l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs du cours qu'il suit dans cette matière.

Pour obtenir son Diplôme d'études secondaires, un élève doit accumuler un minimum de 130 crédits. Il doit également réussir les épreuves d'examen obligatoires préparées, dans la majorité des cas, par la commission scolaire, mais aussi par le Ministère. Ce dernier administre, en effet, aux élèves de troisième, de quatrième et de cinquième années du secondaire, des épreuves uniques dans certaines disciplines de base. La note de passage est de 60 p. 100 pour toutes les matières du secondaire.

La sanction des études

Les élèves qui ont suivi le programme de formation générale obtiennent un Diplôme d'études secondaires (DES) qui leur permet d'accéder à des études supérieures.

Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle peuvent obtenir soit un Diplôme d'études professionnelles (DEP), soit un Certificat d'études professionnelles (CEP). Dans certains cas, ils peuvent obtenir une Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) après avoir suivi un programme de formation complémentaire dans un domaine donné.

L'ÉDUCATION DES ADULTES

En 1989-1990, 82 commissions scolaires, sur 204, assurent auprès de la population adulte les services de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

L'adulte ne peut consacrer la totalité de son temps à sa formation. Il désire se recycler en vue d'accéder, au plus tôt, à un nouvel emploi, de compléter sa formation générale ou de développer certaines habiletés. L'adulte attend donc des services qui tiennent compte de son expérience, de ses besoins en formation et de son rythme d'apprentissage.

Il s'inscrit volontairement dans une démarche de formation, à temps plein ou à temps partiel, le jour ou le soir, à tout moment de l'année où un groupe peut être formé.

La formation générale

L'alphabétisation constitue un des aspects importants de la formation générale à l'éducation des adultes. Les services dans ce domaine sont assurés tant par les commissions scolaires que par des organismes volontaires d'éducation populaire.

Les adultes peuvent acquérir des connaissances de base dans des matières telles que la mathématique et le français ou l'anglais, langues maternelles. Au second cycle du secondaire, en plus des cours dans les matières de base et les cours de langue seconde, s'ajoutent des apprentissages en sciences humaines, en sciences naturelles, en développement personnel et social et en éducation à la technologie.

Il est important de souligner que le cheminement d'un adulte, au fil des diverses étapes prévues dans un programme d'études, n'est pas nécessairement un cheminement continu. Ce sont ses acquis et ses besoins qui déterminent les cours auxquels il doit s'inscrire en vue d'obtenir un diplôme du secondaire.

La formation professionnelle

En éducation des adultes, il existe deux types de formation professionnelle :

D'une part, certains programmes portent sur un domaine assez large et s'adressent à la fois aux jeunes et aux adultes. Ce sont des programmes dits « harmonisés ».

D'autre part, des programmes plus spécifiques répondent aux besoins immédiats en formation, en perfectionnement et en recyclage des travailleurs. Il arrive souvent que d'autres ministères ou des

entreprises assurent le financement d'activités de « formation sur mesure » dans les commissions scolaires.

Les programmes de formation destinés aux personnes ayant des besoins particuliers

Une collaboration étroite existe, entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main d'œuvre et de la Sécurité du revenu, dans le but de répondre à des besoins spécifiques. De cette collaboration sont nés les stages en milieu de travail, la formation préparatoire à l'emploi, Transition-travail, l'initiation des femmes aux métiers non traditionnels, le rattrapage scolaire, la formation des agriculteurs, la formation en milieu autochtone, en milieu carcéral, la formation des personnes handicapées, etc.

L'éducation populaire et l'animation communautaire

L'éducation populaire répond à de multiples besoins en matière de formation personnelle, sociale, économique, culturelle et communautaire. Ces activités, qui se situent dans le cadre du développement social, culturel et économique d'une région, ont pour but d'aider les personnes qui y participent à devenir des membres à part entière de leur communauté. Ces programmes sont dispensés par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires et par les organismes volontaires d'éducation populaire.

Accueil et référence

Ce sont des services offerts aux adultes qui désirent obtenir de l'aide pour effectuer le meilleur choix possible parmi tous les cours offerts par les différents ministères, organismes et établissements. En outre, les adultes pourront faire évaluer et reconnaître leurs études et leurs acquis extrascolaires de manière à individualiser leur formation future.

LA FORMATION À DISTANCE

Si une personne désire étudier à domicile, elle peut suivre des cours par correspondance. Ces cours lui permettront soit de se perfectionner dans son travail, soit de préparer le Diplôme d'études secondaires (DES). Elle peut aussi les suivre pour

compléter un programme d'enseignement collégial ou pour préparer les examens de certains comités paritaires. Enfin, c'est une voie tout indiquée pour enrichir sa culture personnelle.

Les cours par correspondance sont donnés par la Direction de la formation à distance (DFD) du ministère de l'Éducation aux personnes âgées de 16 ans et plus et, exceptionnellement, aux jeunes qui ne peuvent pas suivre les cours en classe.

Le statut des usagers varie selon leur choix. On peut résumer la situation ainsi : un quart des élèves se contente du matériel d'apprentissage et choisit donc de ne pas faire parvenir de devoirs à la DFD ; les trois autres quarts des élèves se soumettent à l'évaluation formative (correction des devoirs accompagnée de commentaires) et ont recours à des services de tutorat (soutien pédagogique, dépannage et relance).

Les personnes intéressées ont présentement accès à plus de 215 cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement collégial portant sur les langues, la mathématique, les sciences, les sciences humaines, les techniques agricoles et la foresterie, les techniques administratives, les techniques du bâtiment, la mécanique, l'électricité, l'informatique, la santé, le secrétariat et le commerce ainsi que la formation des pompiers volontaires et des opérateurs d'usine de traitement des eaux.

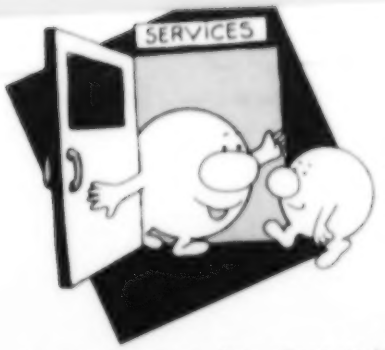

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Il suffit d'essayer d'imaginer un instant ce que serait une école sans services complémentaires pour réaliser jusqu'à quel point ceux-ci sont non seulement importants, mais essentiels au bon fonctionnement de l'école et à l'atteinte de ses objectifs.

Que retient-on, en effet, de ses propres années passées à l'école primaire et secondaire? Les éléments positifs qui nous reviennent à la mémoire ne concernent pas seulement les cours ou les connaissances acquises. Les conversations personnelles avec un éducateur ou, encore, l'aide reçue à un moment difficile occupent également une place privilégiée. Les sports que l'on a pratiqués, la pièce de théâtre à laquelle on a participé, les autres activités parascolaires auxquelles on s'est adonné et qui ont permis de sortir le trop-plein d'énergie et de se régénérer, de mieux se connaître et de mieux connaître les autres n'ont-ils pas contribué de façon importante à sa propre formation? La participation active des élèves à un conseil de classe ou à une coopérative dans l'école ne leur a-t-elle pas permis de devenir des citoyens responsables et engagés?

Des objectifs importants

L'élève recherche un milieu de vie complet, capable de répondre à ses besoins intellectuels, moraux, sociaux, affectifs et physiques. Les services com-

plémentaires contribuent à répondre à ses multiples besoins.

En premier lieu, ces services sont nécessaires aux autres services éducatifs. Ils motivent, soutiennent et encadrent l'élève, et l'aident à comprendre les raisons d'être de l'école. Ils doivent également l'amener à réaliser l'importance de la rigueur et de la discipline intellectuelles.

En second lieu, par divers moyens qui diffèrent selon les personnes, ces services permettent d'atteindre un autre objectif majeur de l'école, soit de former un citoyen complet qui saura faire fructifier l'ensemble de ses talents.

Enfin, ces services assurent à l'élève la sécurité physique et la sécurité morale qui lui sont nécessaires, et lui offrent, lorsqu'il fait face à des difficultés personnelles, un moyen de régler ses problèmes et de poursuivre son cheminement avec une maturité accrue.

Les services complémentaires sont donc un élément fondamental et essentiel de l'école.

Des services nombreux et variés

Pour atteindre ces objectifs, les services complémentaires prennent des formes très variées, toutes aussi importantes les unes que les autres. Il y a tout d'abord des services spécialisés d'aide et de soutien. Dans cette catégorie de services, mentionnons **l'orientation scolaire et professionnelle** et **la psychologie**. À ces services se sont ajoutés graduellement, depuis quelques années, des **services d'orthophonie**, de **psychoéducation** et de **recherche d'emploi**. De même, il y a les **services sociaux** et les **services de santé** dispensés grâce à une entente avec les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'autres activités proposées dans le cadre des services complémentaires sont davantage reliées à la vie générale de l'école. Dans ce domaine, mentionnons, en premier lieu, les **services d'encadrement et de surveillance** des élèves, de même que les **services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales**. Mentionnons aussi, deux autres champs d'intervention susceptibles d'amener les élèves à prendre une part plus active à la

plémentaires contribuent à répondre à ses multiples besoins.

En premier lieu, ces services sont nécessaires aux autres services éducatifs. Ils motivent, soutiennent et encadrent l'élève, et l'aident à comprendre les raisons d'être de l'école. Ils doivent également l'amener à réaliser l'importance de la rigueur et de la discipline intellectuelles.

En second lieu, par divers moyens qui diffèrent selon les personnes, ces services permettent d'atteindre un autre objectif majeur de l'école, soit de former un citoyen complet qui saura faire fructifier l'ensemble de ses talents.

Enfin, ces services assurent à l'élève la sécurité physique et la sécurité morale qui lui sont nécessaires, et lui offrent, lorsqu'il fait face à des difficultés personnelles, un moyen de régler ses problèmes et de poursuivre son cheminement avec une maturité accrue.

Les services complémentaires sont donc un élément fondamental et essentiel de l'école.

Des services nombreux et variés

Pour atteindre ces objectifs, les services complémentaires prennent des formes très variées, toutes aussi importantes les unes que les autres. Il y a tout d'abord des services spécialisés d'aide et de soutien. Dans cette catégorie de services, mentionnons **l'orientation scolaire et professionnelle** et **la psychologie**. À ces services se sont ajoutés graduellement, depuis quelques années, des **services d'orthophonie**, de **psychoéducation** et de **recherche d'emploi**. De même, il y a les **services sociaux** et les **services de santé** dispensés grâce à une entente avec les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'autres activités proposées dans le cadre des services complémentaires sont davantage reliées à la vie générale de l'école. Dans ce domaine, mentionnons, en premier lieu, les **services d'encadrement et de surveillance** des élèves, de même que les **services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales**. Mentionnons aussi, deux autres champs d'intervention susceptibles d'amener les élèves à prendre une part plus active à la

vie de l'école. L'un a trait à la **participation des élèves à la vie éducative** et vise à ce que les élèves soient mieux informés des objectifs et des moyens d'apprentissage qui les concernent, et qu'ils puissent donner leur opinion à ce sujet. L'autre champ concerne l'**éducation aux droits et responsabilités**, et vise, notamment, à favoriser l'émergence de conseils de classe et d'associations d'élèves dynamiques.

À ces services, s'ajoutent, enfin, d'autres activités qui revêtent davantage un caractère religieux. Ce sont les services d'**animation pastorale catholique** et d'**animation religieuse protestante**.

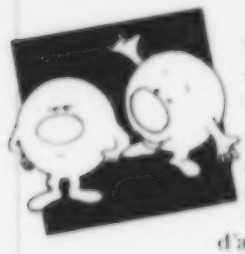

Le rôle des élèves, de l'équipe-école et des parents

En somme, ce sont toutes ces activités et les relations personnelles qui tissent progressivement chez l'élève le sentiment d'appartenance à son école.

Pour ce faire, la présence agissante des élèves est essentielle. Cependant, c'est à l'école qu'il revient d'assumer le rôle de chef de file. Ensemble, personnel de direction, personnel enseignant, personnel professionnel et personnel de soutien doivent faire en sorte que l'école apporte des solutions aux problèmes individuels; ils doivent aussi contribuer à créer un climat d'écoute, de compréhension et de dialogue avec les élèves.

Vous pouvez vous-mêmes, en tant que parents, inciter vos enfants à utiliser les services complémentaires. Vous pouvez aussi prendre une part active à la vie de l'école en mettant à profit vos habiletés personnelles pour participer aux activités; vous pouvez même en suggérer. Ces activités feront de l'école un endroit où il fait bon vivre et apprendre.

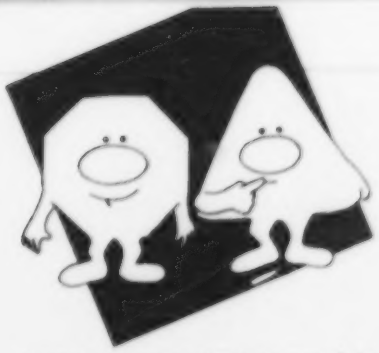

LES SERVICES PARTICULIERS

Certains usagers du réseau scolaire doivent bénéficier d'une attention spéciale, prenant la forme de services particuliers, qui leur permettra de développer au maximum toutes leurs capacités.

Ces services particuliers s'adressent à plusieurs catégories d'élèves :

- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- les élèves particulièrement doués ou talentueux ;
- les élèves, issus de communautés culturelles, qui doivent fréquenter une école dont la langue d'enseignement est le français (il s'agit alors de services d'accueil) ;
- les élèves qui ont une connaissance insuffisante du français et qui ont besoin de mesures de soutien linguistique ;
- les élèves qui ont besoin de mesures de soutien pédagogique pour prévenir des difficultés d'apprentissage ;
- les élèves qui, temporairement, ne peuvent fréquenter l'école et qui ont besoin d'un enseignement à domicile, en milieu hospitalier ou en centre d'accueil.

L'ADAPTATION SCOLAIRE

L'école d'aujourd'hui est ouverte à tous les jeunes d'âge scolaire, sans restriction. Elle doit

s'adapter aux besoins de chacun. Bien que cet effort d'adaptation vise tous les jeunes, des mesures plus particulières sont offertes à ceux qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ou qui vivent avec un handicap.

Les élèves en difficulté d'apprentissage représentent de 10 à 12 p. 100 des jeunes d'âge scolaire, soit plus de 1 sur 10. Afin de les aider, l'école dispose des services d'enseignants spécialisés, les orthopédagogues. À l'aide de techniques particulières d'enseignement ou d'activités de rééducation individuelles ou en petits groupes, ces personnes assistent le jeune, principalement dans ses apprentissages du français et de la mathématique.

Autant que possible, on maintient l'élève en difficulté d'apprentissage dans la classe ordinaire, en y adaptant l'enseignement. Dans certains cas, la reprise d'une année ou le placement temporaire en classe de récupération peut être utile. Au secondaire, on peut recourir à des cheminements particuliers, c'est-à-dire que non seulement on adapte l'enseignement, mais on modifie aussi l'organisation scolaire (la durée de chaque programme, la répartition des matières dans l'horaire, etc.) pour tenir compte du rythme d'apprentissage et des intérêts du groupe de jeunes en cause.

D'autres élèves connaissent des difficultés d'adaptation ou des problèmes socio-affectifs. Ces problèmes s'additionnent parfois aux difficultés d'apprentissage. Pour eux aussi l'école peut recourir à une variété de moyens d'intervention en classe ordinaire ou dans des groupes particuliers.

Enfin, certains jeunes présentent des limitations dues à une déficience intellectuelle, physique, visuelle ou auditive. Ils requièrent une attention individuelle, car les services à leur offrir doivent être adaptés aux besoins particuliers de chacun. Bien que le choix de ces services relève de la commission scolaire, toutes les personnes concernées — y compris, évidemment, le jeune lui-même et ses parents — doivent collaborer à l'élaboration du plan d'intervention scolaire et à sa réalisation.

Parfois, on fera appel à l'expertise ou à l'intervention de spécialistes pour évaluer, renforcer et accroître les capacités d'un élève en matière de

communication, de relations avec les autres, de déplacements, etc. Dans d'autres cas, du personnel de soutien sera nécessaire pour seconder l'enseignant et assister l'élève dans ses activités quotidiennes ou éducatives. On pourra également utiliser des appareils spécialisés pour maintenir ou accroître son autonomie.

Ces interventions peuvent viser certains apprentissages propres aux personnes handicapées (braille, communication non verbale, etc.). Cependant, l'école doit poursuivre, avec tous ses élèves, les objectifs des programmes d'études ordinaires et appliquer les régimes pédagogiques moyennant quelques adaptations. Dans les cas de déficience intellectuelle importante, les programmes spéciaux élaborés par le Ministère peuvent être appliqués.

Quoi qu'il en soit, les buts demeurent toujours les mêmes : permettre aux jeunes de développer pleinement leur potentiel et de s'intégrer harmonieusement dans la société. Dans cette optique, c'est au sein de l'école ordinaire et, si possible, de la classe ordinaire, qu'on devrait poursuivre ces buts. Ce n'est qu'en dernier recours et après analyse et discussion par les différentes personnes concernées qu'un placement dans un centre spécialisé peut être envisagé.

LA DOUANCE, VOUS CONNAISSEZ?

Les élèves particulièrement doués ne sont pas nécessairement des premiers de classe. Ce sont des personnes qui ont développé des aptitudes de façon plus précoce ou plus complète que la moyenne sur le plan des habiletés intellectuelles, physiques, créatrices, affectives ou sociales. Ces personnes peuvent manifester leurs aptitudes dans divers domaines tels que la littérature, les sciences, les arts, les sports, la politique, etc. Mais elles peuvent également, par manque de stimulation, de motivation ou pour d'autres raisons, passer inaperçues ou même obtenir des résultats scolaires qui ne reflètent pas leurs capacités réelles.

Dans sa recherche de l'excellence, l'école d'aujourd'hui a redécouvert les besoins des jeunes particulièrement doués ou talentueux. Cela ne signifie pas pour autant qu'il leur faut des programmes d'études spéciaux. Les programmes ordi-

naires, conçus selon des objectifs à portée générale, peuvent rejoindre tout autant ces élèves que ceux en difficulté. L'école adapte cependant de plus en plus ses interventions :

- par un enrichissement de ses activités éducatives ;
- par un assouplissement de son organisation permettant de respecter les rythmes et les intérêts d'apprentissage ;
- par un équilibre entre l'encadrement et l'autonomie laissée aux jeunes pour leur « apprendre à apprendre » ;
- par une ouverture et une collaboration accrues avec les ressources extérieures, y compris les parents, qui peuvent apporter aux jeunes une formation complémentaire.

L'école doit répondre aux besoins des élèves particulièrement doués ou talentueux comme à ceux de tous les autres. C'est là une autre facette de l'adaptation de l'école aux différences individuelles.

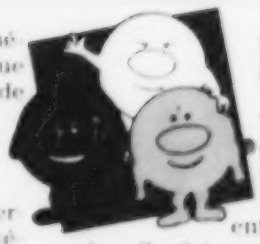

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Les communautés culturelles sont traditionnellement concentrées dans la région de Montréal. Ainsi, environ 80 p. 100 des enfants issus des communautés culturelles fréquentent des écoles des commissions scolaires de l'île de Montréal.

Dans 82 écoles, plus de la moitié des élèves sont issus des communautés culturelles et, dans 167 écoles, plus du quart des élèves font partie de ce groupe. À la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), un élève sur trois est membre d'une communauté culturelle.

Cette réalité appelle la réflexion, l'école devenant un lieu privilégié de rencontres culturelles. Elle doit permettre à ces élèves de bénéficier pleinement des services publics qui leur sont offerts ; elle doit aussi leur permettre d'obtenir une éducation de qualité qui favorisera leur insertion sociale et professionnelle.

Pour favoriser l'intégration à l'école française des élèves non francophones issus des communautés culturelles, différents services leur sont offerts tant à l'éducation préscolaire et au primaire qu'au secondaire.

Ces services comprennent, d'une part, des classes ou des mesures spéciales d'accueil pour les nouveaux arrivants et, d'autre part, des classes et des mesures spéciales de francisation pour les élèves dont les parents sont établis au Québec depuis plus de 5 ans ainsi que pour ceux qui sont admissibles à l'enseignement en anglais.

Au-delà de ces services, qui durent en moyenne un an, des services de soutien linguistique en français sont disponibles en classe ordinaire.

Un programme d'enseignement des langues d'origine s'ajoute à ces services.

Les classes d'accueil et de francisation

Ces classes sont accessibles à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. D'une durée approximative de 10 mois, elles permettent d'établir des rapport enseignant-élèves privilégiés, puisque l'enseignante ou l'enseignant ne s'adresse qu'à un petit groupe d'élèves.

Ces classes réunissent, au primaire et au secondaire, des élèves de différentes classes. Elles peuvent recevoir des élèves d'un même quartier ou regrouper dans une école les élèves d'un territoire plus vaste. Ces classes primaires ou secondaires sont hétérogènes en ce qui a trait à l'âge des élèves, à leur niveau de scolarisation et de connaissance de la langue française. Exception faite des maternelles de francisation, qui sont des classes à mi-temps, les autres classes sont à temps complet.

Les mesures spéciales d'accueil et de francisation

Mises sur pied lorsque le nombre d'élèves est insuffisant pour justifier la création de classes d'accueil et de francisation, les mesures spéciales consistent à donner à un élève intégré en classe ordinaire un certain nombre d'heures d'enseignement intensif du français.

Les mesures de soutien linguistique

Les mesures de soutien linguistique en français ont pour but de permettre aux élèves ayant effectué un séjour en classe d'accueil ou de francisation, ou ayant bénéficié de mesures spéciales d'accueil ou de francisation, d'accroître leur compétence et leur performance en français.

Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)

L'apport des communautés culturelles est un enrichissement pour l'ensemble de la société québécoise. C'est pourquoi le programme PELO, qui vise à conserver la langue et la culture d'origine des nouveaux arrivants, a été mis sur pied.

Dans le souci de favoriser l'éducation interculturelle et le rapprochement entre les différentes communautés, le MEQ a étendu cet enseignement, à l'intérieur de certaines limites, à d'autres élèves de l'école.

Le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires ont donc élaboré des programmes dans une douzaine de langues d'origine de même que des guides pédagogiques. Le Ministère fournit une aide financière aux commissions scolaires qui dispensent des cours de langue d'origine et rend disponible, sur demande, des services d'animation pédagogique aux enseignants.

La presque totalité des personnes inscrites au PELO se trouve dans la région de Montréal (96 p. 100). Leur nombre atteint presque 6 000 en 1988-1989.

LES MILIEUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

L'école située en milieu économiquement faible doit faciliter l'émergence et la réalisation de stratégies d'intervention susceptibles de mieux adapter les services éducatifs aux jeunes et aux adultes vivant dans ces milieux.

Le plan d'action du Ministère vise à favoriser la réussite des études et, de concert avec d'autres mesures telles le programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à accroître la persévérance scolaire.

Il importe donc d'adapter les interventions de l'école et des commissions scolaires en intégrant le plus possible la connaissance de la réalité socioculturelle de la population aux pratiques pédagogiques. Une telle démarche compte sur la participation de la commission scolaire, de l'école, du milieu et des parents eux-mêmes.

LE PROGRAMME RATTRAPAGE SCOLAIRE

Le programme **Rattrapage scolaire**, une collaboration du ministère de l'Éducation et du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale qui répondent à l'un des trois critères suivants :

- être âgé de 18 à 30 ans et être financièrement indépendant depuis au moins 6 mois ;
- être chef de famille monoparentale et être âgé de 30 ans et plus ;
- avoir quitté les études à temps plein depuis au moins 9 mois.

La priorité est accordée à ceux qui ont quitté les études depuis 2 ans et plus.

Le programme **Rattrapage scolaire** accorde aux bénéficiaires, en plus de leur prestation d'aide sociale, une allocation mensuelle qui tient compte de leur situation particulière. De plus, un montant est alloué à chaque personne pour l'acquittement des droits d'inscription et de scolarité, ainsi que pour l'achat de matériel scolaire.

Ce programme a pour objectif d'accroître l'employabilité des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale par l'acquisition de connaissances leur permettant d'obtenir un diplôme du secondaire.

La formation acquise est de type général ou professionnel. Pour être admissible à ce programme, il faut s'inscrire [illegible] Emploi-Québec.

DU CÔTÉ DES DÉCROCHEUSES ET DES DÉCROCHEURS

L'abandon scolaire est un phénomène qui, chaque année, touche de nombreux jeunes. La décrocheuse ou le décrocheur ne sont donc pas des cas d'exception. Ce qui n'est pas exceptionnel non plus, c'est de constater que les jeunes, après avoir été

absents de l'école pendant un certain temps, sentent le besoin d'obtenir un diplôme du secondaire. Plusieurs possibilités s'offrent alors à eux :

- le retour aux études en classe ordinaire ;
- le retour aux études à la formation continue (éducation des adultes) ;
- le retour aux études dans le cadre du programme **Rattrapage scolaire** ;
- le retour aux études en suivant des cours par correspondance.

Insertion sociale et professionnelle des jeunes et rattrapage scolaire

Les programmes **Insertion sociale et professionnelle des jeunes** et **Rattrapage scolaire** axent leur action sur des mesures favorisant le retour à l'école des décrocheurs et décrocheuses. Le retour aux études n'implique pas nécessairement la réintégration du jeune dans une formule identique à celle qu'il a quittée.

Les services d'éducation des adultes assurent des services éducatifs adaptés aux besoins de ces jeunes. Les adultes peuvent se voir proposer des cours de rattrapage ou de récupération dans une ou plusieurs matières, des modèles d'organisation souples et adaptables, un enseignement individualisé et un encadrement pédagogique approprié.

Pour s'inscrire à ces programmes, les jeunes n'ont qu'à se renseigner auprès de la commission scolaire de leur région. Pour être admissibles aux cours offerts à l'éducation des adultes, les jeunes doivent avoir quitté l'école depuis au moins 9 mois ou avoir 18 ans.

À la maison

Toujours dans le cadre du programme **Insertion sociale et professionnelle des jeunes**, les décrocheuses et les décrocheurs peuvent également obtenir leur diplôme en s'inscrivant aux cours par correspondance.

C'est le ministère de l'Éducation qui offre ces cours. Pour en savoir plus, il suffit de s'adresser à la Direction de la formation à distance, 600, rue Fullum, 4e étage, Montréal H2K 4L1.
Tél. : (514) 873-3212.

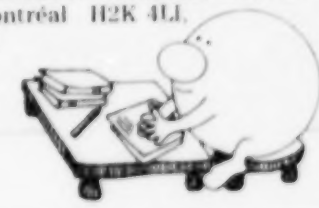

LA PARTICIPATION DES PARENTS À L'ÉCOLE

Premiers responsables de l'éducation de votre enfant, vous occupez une place importante dans l'école. En participant aux comités d'école et aux comités de parents, vous pourrez influencer les décisions de la direction de l'école ou de la commission scolaire. C'est le canal le plus approprié pour leur faire part de vos besoins. De plus, en participant au conseil d'orientation de l'école, vous pourrez déterminer les orientations du projet éducatif dans l'école fréquentée par vos enfants; vous vous donnerez une école qui correspondra davantage aux valeurs de votre milieu.

Assemblée de parents

Premier lieu de votre participation, l'assemblée des parents vous permet d'élire vos représentants au comité d'école. Elle se tient généralement entre le 15 mai et le 30 septembre.

Comité d'école

En participant au comité d'école, composé de 5 à 25 parents, du directeur et d'un enseignant, vous pourrez:

- donner votre avis sur l'acte d'établissement de l'école et la reconnaissance confessionnelle, les orientations, les règles de conduite et de

sécurité des élèves, le choix des activités éducatives qui occasionnent des changements à l'horaire, l'organisation de services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

- **stimuler la participation de l'ensemble des parents et du milieu en général à l'amélioration des services éducatifs de l'école;**
- **étudier et proposer des mesures propres à favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école;**
- **faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer un meilleur fonctionnement de celle-ci.**

Conseil d'orientation

Dans chaque école, le **conseil d'orientation** vous permet de vous impliquer davantage. Il est composé de parents nommés par le comité d'école, d'au moins deux enseignants, d'un membre du personnel de soutien et, au secondaire, de deux élèves du deuxième cycle. Les représentants des parents sont en nombre au moins égal au total des autres membres du conseil.

Outre les avis qu'il peut formuler sur différentes questions concernant l'organisation pédagogique et administrative de l'école, le conseil d'orientation possède trois pouvoirs **décisionnels**:

- il détermine les orientations contenues dans le projet éducatif et lui donne son identité, sa couleur, son image de marque;
- il adopte, sur recommandation du **directeur**, les règles de conduite des élèves;
- il approuve, après consultation du comité d'école, la programmation proposée par le **directeur** des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ou le déplacement des élèves à l'extérieur de l'école.

Comité de parents

Chaque comité d'école désigne une personne pour siéger au comité de parents, lequel a pour fonctions:

- d'assurer la coordination nécessaire entre les comités d'école ainsi que la liaison entre les comités d'école et la commission scolaire afin de transmettre à cette dernière les besoins des comités d'école;

- de formuler à la commission scolaire des avis sur toute question qui touche le réseau des écoles comme, par exemple, le plan triennal des équipements, la répartition des services éducatifs, les critères d'inscription des élèves, etc. ;
- de promouvoir la participation des parents à toutes les activités de la commission scolaire.

Pour agir efficacement, les comités d'école, les conseils d'orientation et les comités de parents doivent s'informer, contribuer à l'animation de l'école et du milieu, et assumer leurs rôles respectifs auprès de la direction de l'école et de la commission scolaire.

Vous, parents, pouvez collaborer avec l'école :

Beaucoup de parents, par manque de disponibilité, par manque d'intérêt ou par manque de confiance dans leur capacité d'influencer les services éducatifs de l'école, ne participent pas aux comités d'école ou aux comités de parents. Leur collaboration, sous d'autres formes, est tout de même essentielle au plein épanouissement de leurs enfants à l'école. Pensons ici à l'exemple, souvent mentionné, de l'influence qu'a sur les enfants la valorisation, par les parents, de la qualité de l'expression orale et écrite.

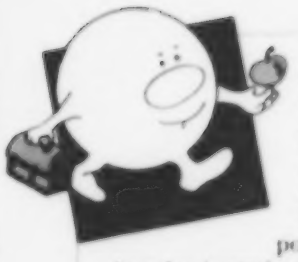

Services de garde en milieu scolaire

Il vous est possible de faire garder vos enfants dans plus de 600 écoles. Les services de garde en milieu scolaire peuvent être disponibles les jours de classe, pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Ces services fonctionnent le matin avant la classe, le midi et en fin d'après-midi. Ils s'adressent aux enfants qui fréquentent la maternelle ou l'école primaire. En ce qui concerne les enfants de l'éducation préscolaire, les services de garde peuvent être disponibles pendant la demi-journée complémentaire à la classe.

Si vous êtes intéressés à faire garder vos enfants à l'école, vous pouvez vous adresser :

- à la direction de l'école ;
- au comité d'école ;
- à la commission scolaire ;
- à la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région.

Si un tel service n'existe pas dans votre école, vous pouvez demander à votre comité d'école d'entreprendre les démarches pour en créer un.

Les commissions scolaires reçoivent une subvention du ministère de l'Éducation pour les fins d'aménagement et d'équipement d'un service de garde sur présentation d'un projet, et bénéficient d'une subvention de fonctionnement. Les parents assument les frais non admissibles aux subventions.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

Les personnes et les organismes suivants peuvent vous donner des renseignements sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire :

- le directeur ou la directrice, la personne responsable de l'information scolaire et professionnelle, le conseiller ou la conseillère d'orientation de l'école la plus près de votre domicile ;
- le directeur, la personne responsable de l'éducation des adultes et les autres personnes membres des services pédagogiques de la commission scolaire ;
- la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région dont l'adresse est donnée dans le présent document ;
- La Direction de la formation à distance (à l'adresse suivante) :

  Ministère de l'Éducation
  600, rue Fullum, 1er étage
  Montréal H2K 4L1
  Tél. : de Montréal : (514) 873-2210
  de l'extérieur (sans frais) : 1 800 361-4886

- La Direction des communications (à l'adresse suivante) :

  Centre de renseignements
  Ministère de l'Éducation
  1035, rue De La Chevrotière, 11e étage
  Québec G1R 5A5
  Tél. : (418) 643-7095

Les directions régionales du ministère de l'Éducation (aux adresses suivantes):

- **Direction régionale du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine**
  376, avenue de la Cathédrale
  Rimouski G5L 5K9
  Tél.: (418) 722-3600

- **Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean**
  3950, boulevard Harvey
  Jonquière G7X 8L6
  Tél.: (418) 695-2633

- **Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches**
  1020, route de l'Église, 3e étage
  Sainte-Foy G1V 3V9
  Tél.: (418) 643-1857

- **Direction régionale de la Mauricie — Bois-Francs**
  100, rue Laviolette, 2e étage
  Trois-Rivières G9A 5S9
  Tél.: (819) 376-3711

- **Direction régionale de l'Estrie**
  740, rue Galt Ouest, bureau 201
  Sherbrooke J1H 1Z3
  Tél.: (819) 565-0667

- **Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière**
  300, rue Sicard
  Sainte-Thérèse J7E 3X5
  Tél.: (514) 430-3611

- **Direction régionale de la Montérégie**
  201, place Charles-Lemoyne, 6e étage
  Longueuil J4K 2T5
  Tél.: (514) 873-2132

- **Direction régionale de Montréal**
  600, rue Fullum, 8e étage
  Montréal H2K 4L1
  Tél.: (514) 873-4630

- **Direction régionale de l'Outaouais**
  170, rue Hôtel-de-Ville, 4e étage
  Hull J8X 4C2
  Tél.: (819) 778-1774

- **Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue**
  180, boulevard Rideau, 2e étage
  Noranda J9X 1N9
  Tél.: (819) 797-1766

- **Direction régionale de la Côte-Nord**
  625, boulevard Laflèche, bureau 303
  Baie-Comeau G5C 1C5
  Tél.: (418) 589-5748

  ou

  106, rue Napoléon, 2e étage
  Sept-Îles G4R 3L7
  Tél.: (418) 968-6420

J'apprends
Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation